

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

SUPPRIMER OU SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PARENTS
D'ENFANTS CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par

M. Terlier, M. Kasbarian, Mme Abadie, M. Boudié et Mme Spillebout

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« visant à aggraver les difficultés des familles modestes et à idéologiser le débat autour des émeutes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec le contenu de la proposition de loi et sa véritable finalité, cet amendement modifie le titre.